

Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 04 Octobre 2018

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean - GAUTHIER Jean-Claude – LUDIN Astrid - DOUILLET José - MAZUY Hervé - PEYRICHOU Gilles – SUBTIL Bruno – MARCHAND Simone -
BEAU Thierry – DUCLOS Jacqueline - COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard – CHEMARIN maria - LAVET Catherine – MARTINAGE Jean –
BATALLA Diogène – BIGOURDAN Bruno – GONDARD Jean - PAPOT Nicole - HOSTIN François-Xavier – GRIMONET Philippe – DESCOMBES Bernard – LAMOTTE
Caroline - ANCIAN Noël – MEYGRET Claire - SIMONET Pascal – CHIRAT Florent - GONNON Bernard - BERGER Robert- BUISSON Bruno – DARGERÉ-BAZAN Martine
– ALLOGNET Robert - DENOYEL Marie-Thérèse.

Membres Absents :

CLAIRET Aline – LOMBARD Daniel – BERNARD Charles-Henri - GUILLOT Jean-Pierre – COLDEFY Jean – VINDRY Loré - HEMON Valérie – VAGNIER Nicole - PARISOT
Christian - RIVRON Serge – ROSTAGNAT Annie - GEORGE Alain.

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

CLAIRET Aline à Gilles PEYRICHOU – LOMBARD Daniel à Simone MARCHAND - BERNARD Charles-Henri à Daniel COTE - GUILLOT Jean-Pierre à Catherine LAVET -
COLDEFY Jean à Noël ANCIAN – HEMON Valérie à Diogène BATALLA - VAGNIER Nicole à Nicole PAPOT - PARISOT Christian à François-Xavier HOSTIN - GEORGE
Alain à Florent CHIRAT - ROSTAGNAT Annie à Bernard GONNON.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame DARGERÉ BAZAN Martine est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu du 06 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

✘ Rapport d'activités des services 2017

Le Vice-Président présente à l'assemblée le rapport d'activité 2017 pour chacune des compétences dont il a en charge.

Le Président rappelle que l'année 2017 a été une année riche en projet et remercie les conseillers communautaires et les agents pour leur travail.

RESSOURCES HUMAINES

✘ Création de poste dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial pour le service commun Ressources Humaines

Le Président rappelle que le Service Commun RH est actuellement composé de 5 agents (5 ETP) dont 1,4 ETP à la charge de la CCPA (1 ETP DRH et 0,4 ETP formation), et qu'au moment de la création du service commun, il avait été convenu que le portefeuille géré par gestionnaire ne dépasserait pas 100 dossiers.

Au 1^{er} janvier 2019, la commune de Bessenay, le SIVOM de la Giraudière et le SIABA vont intégrer le Service Commun RH. De plus, la charge de travail du service est importante du fait de la mise en place de la mutualisation, des procédures, des nouvelles actions à mener (prélèvement à la source, évolutions réglementaires, PPCR, élections professionnelles...).

Afin de supporter la charge de travail supplémentaire, au 1er janvier 2019, une embauche de gestionnaire RH est nécessaire.

Avec ce poste supplémentaire, chaque gestionnaire aura en charge environ 93 dossiers agents/élus.

Le coût, pour les collectivités, déjà adhérentes au service commun, sera identique à la convention initiale soit 460 € par agent et 200 € par élu.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial pour le service commun RH.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ ***Crée un poste dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.***
- ◆ ***Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois précités seront pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. Les agents devront justifier d'un niveau d'études suffisant dans le domaine des ressources humaines pour assurer les missions.***
- ◆ ***Précise que le niveau de rémunération des agents contractuels éventuellement recrutés est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du grade de rédacteur. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci, dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.***
- ◆ ***Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.***
- ◆ ***Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.***

✘ Adhésion à la convention d'assistance du CDG69 pour le PROJET de création d'un Service Commun « hygiène et sécurité – prévention des risques professionnels

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en date du 17 décembre 2015 le Schéma de Mutualisation du Pays de L'Arbresle a été approuvé. La concertation avec l'ensemble des communes avait permis de recenser 21 thèmes de mutualisation envisageables dont « l'hygiène et la prévention ».

Afin de pouvoir étudier l'opportunité de créer un Service Commun « hygiène et sécurité – prévention des risques professionnels » pour répondre aux besoins des communes, il est proposé au conseil communautaire de conclure avec le CDG une prestation d'assistance au projet.

La convention comprend 3 jours d'assistance pour un coût de 2 025 €. Pour toute journée d'assistance supplémentaire, la participation sera fixée à 450 € par jour.

Le Bureau a donné un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver cette convention, et autoriser le Président à signer les documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Approuve cette convention,**
- ◆ **Autorise le Président à signer les documents afférents.**

✘ Remboursement des frais aux élus investis d'un mandat spécial M. Robert ALLOGNET

Le Président explique que M. Robert ALLOGNET, Vice-Président, va participer au congrès AMORCE au Havre le jeudi 18 octobre 2018, pour animer une conférence et intervenir pour présenter la création de la Recyclerie de l'Arbresle et d'un atelier Repair Café.

Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement dans les conditions règlementaires organisant le remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial.

Les frais de déplacement et d'inscription de Monsieur ALLOGNET seront pris en charge par AMORCE.

Le Conseil Communautaire est invité à donner mandat spécial à Monsieur Robert ALLOGNET pour participer au congrès AMORCE le 18 octobre 2018, et autoriser le remboursement des frais d'hébergement sur présentation de justificatifs et dans la limite de l'indemnité forfaitaire journalière de 75.25 €.

Les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées seront inscrits au budget principal, chapitre 65.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Donne mandat spécial à Monsieur Robert ALLOGNET pour participer au congrès AMORCE le 18 octobre 2018,**
- ◆ **Autorise le remboursement des frais d'hébergement sur présentation de justificatifs et dans la limite de l'indemnité forfaitaire journalière de 75.25 €.**

INFORMATIQUE

✘ Convention d'attribution d'une subvention aux écoles pour l'acquisition de ressources numériques et pédagogiques (2ème modèle de convention type)

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que la Communauté de Communes et les Communes du Pays de l'Arbresle ont souhaité participer à la généralisation du numérique à l'école en promouvant l'utilisation des tablettes numériques dans les écoles primaires publiques.

La Communauté de Communes a déposé un dossier de candidature dans le cadre d'un appel à projet « Collèges numériques et innovation pédagogique » 2017. Le projet ayant été retenu, il a permis une aide financière de 50 % pour l'acquisition de tablettes numériques et un soutien pédagogique de l'Education Nationale. Le projet a été mis en place à la rentrée scolaire 2017/2018. 60 valises contenant chacune 16 tablettes ont été acquises pour un montant de 450 000 €.

Parallèlement à ces investissements de tablettes, afin de permettre aux enseignants de bénéficier de ressources numériques pertinentes en lien avec les tablettes, une subvention de l'Etat d'un montant de 500€ par école, est versée à chaque collège de référence/rattachement.

Une convention type entre le Collège, la Commune et la Communauté de Communes doit être signée afin d'organiser la collaboration entre les trois entités et afin de fixer les engagements de chacune dans ce partenariat.

Une convention type a d'ores et déjà été approuvée par la Communauté de Communes en début d'année 2018. Cependant, certains collèges ont modifié certains articles, sans remise en cause substantielle de l'objet de la convention.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le contenu d'un deuxième modèle de convention, intégrant ces modifications et d'autoriser le Président à signer ce deuxième modèle de convention type.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Décide de conclure, en qualité d'acheteur, une nouvelle convention entre les communes et leur collège de référence, concernant l'attribution d'une subvention de 500 € par école publique versée par l'académie, pour l'acquisition de ressources numériques pédagogiques**
- ◆ **Autorise le Président à signer la nouvelle convention.**

VOIRIE - MOBILITE

✘ **Fonds de concours voirie 2018**

Madame Nicole PAPOT rappelle que dans le cadre des travaux de voirie du programme communautaire 2018 sur voie de catégorie 2, la commune de Fleurieux sur l'Arbresle a sollicité des travaux complémentaires à l'enveloppe dédiée à son territoire.

Les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la participation financière de la commune se fait par apport de fonds de concours.

Le Bureau et la Commission Voirie Mobilité proposent l'établissement de conventions contenant les éléments suivants :

- **Eléments communs**

- Approbation contradictoire du décompte définitif des travaux.
- Règlement dans le délai de 3 mois, à compter, soit de la date de signature de la convention, soit de la réception des travaux.
- TVA avancée et recouvrée par la Communauté de Communes.
- Fonds de concours maximum limité à la part de la Communauté de Communes, après décompte de la subvention départementale.

- **Eléments spécifiques**

Ces montants prévisionnels seront ajustés en fonction du décompte final des travaux réalisés :

- Montant total du programme € HT :	27 751.30 €
- Montant de l'enveloppe 2017 :	21 261.09 €
- Fonds de concours apporté :	6 490.21 €

Le Bureau a donné un avis favorable le 25 septembre 2018.

Monsieur Bruno BUISSON demande s'il s'agit bien de l'enveloppe 2017, Madame PAPOT précise que la commune a fait ce choix et qu'il s'agit bien de l'enveloppe de 2017.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la convention pour le recouvrement de ce fond de concours de 6 490.21 € qui sera ajusté en fonction du décompte final des travaux réalisés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ ***Approuve la convention avec la Commune de Fleurieux sur l'Arbresle pour le recouvrement des travaux de voirie 2016 supplémentaires.***
- ◆ ***Fixe les principales caractéristiques des conventions comme suit :***

Eléments communs

- ***Approbation contradictoire du décompte définitif des travaux.***
- ***Règlement dans le délai de 3 mois, à compter, soit de la date de signature de la convention, soit de la réception des travaux.***
- ***TVA avancée et recouvrée par la Communauté de Communes.***
- ***Fonds de concours maximum limité à la part de la Communauté de Communes après décompte de la subvention départementale.***

Eléments spécifiques

Ces montants prévisionnels seront ajustés en fonction du décompte final des travaux réalisés :

- ***- Montant total du programme € HT : 27 751.30 €***
- ***- Montant de l'enveloppe 2017 : 21 261.09 €***
- ***- Fonds de concours apporté : 6 490.21 €***

- ◆ ***Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.***

✘ Convention avec ENEDIS pour une extension de réseau basse tension sur la ZAE DE LA NOYERAIE

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre de travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau électrique réalisé par ENEDIS pour l'extension de la ZA de la Noyeraie à Sarcey, il convient de conclure avec ENEDIS une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur la parcelle cadastrée B 1414, située sur la commune de Sarcey et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la convention et autoriser le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ◆ ***Approuve la convention entre la Communauté de Communes et le ENEDIS concernant une extension du réseau électrique sur la parcelle cadastrée B 1414***
- ◆ ***Annexe la convention à la délibération.***
- ◆ ***Autorise le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.***

✘ Demande de subvention à la Région pour le projet d'extension du parking de la gare du Charpenay

Madame PAPOT rappelle que suite à la première tranche de travaux réalisée en 2009, les 250 places existantes du parking du Charpenay ne suffisent plus à accueillir l'ensemble des usagers de la gare. Des stationnements importants en dehors des places dédiées entraînent des phénomènes d'insécurité pour les piétons et de dégradations de l'espace public.

Madame Nicole PAPOT rappelle également que par délibération n° 151-2015 du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a validé le principe d'un projet d'extension afin de permettre la création de 240 places supplémentaires. La Communauté Communes du pays de l'Arbresle est propriétaire de l'emprise foncière nécessaire.

Le coût des travaux de l'extension est estimé à 630 000 € HT hors frais de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre d'aménagement des gares mis en œuvre par la Région, Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à solliciter l'aide de la Région au taux maximum de subvention pour l'aménagement de ce parking.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ ***Sollicite un soutien financier de 30 % des montants engagés auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aménagement de l'extension de la zone de stationnement aux abords de la gare de Charpenay sur la commune de Lentilly.***
- ◆ ***Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.***

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

✘ *PLH du Pays de L'Arbresle : Approbation de la convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre du bonus de performance énergétique*

Monsieur Bernard DESCOMBES explique que la Région Auvergne Rhône Alpes a lancé le « bonus de performance énergétique » pour soutenir la massification des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Ce bonus s'adresse aux EPCI signataires des Contrats Ambition Région (CAR) pour renforcer, avec l'aide de la Région, les aides aux particuliers propriétaires de maisons individuelles et aux copropriétaires qui engagent des travaux de rénovation énergétique.

L'enveloppe globale maximale mobilisée par la Région pour la CCPA est de 101 200 €, correspondant à 10 % du montant de l'aide régionale pour le Contrat Ambition Région.

Les conditions d'attribution de l'aide régionale sont les suivantes :

- Le montant de l'aide régionale est de 750 € par logement (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs), plafonné au montant de l'aide de l'EPCI
- Le montant de l'aide de l'EPCI est à minima égal au montant de l'aide de la Région et peut donc être supérieur
- Le projet de rénovation doit répondre aux critères de performance énergétique présentés en annexe.

Dans le cadre du PLH et plus précisément du PIG (Programme d'Intérêt Général), la CCPA a mis en place un dispositif de soutien aux projets de rénovation énergétique. Par ailleurs, elle s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique pour tous, mis en œuvre par la SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais). Le soutien régional peut donc venir en complément des aides accordées dans ce contexte.

Pour permettre l'attribution de ce bonus Régional aux propriétaires (occupant/bailleurs), il est demandé à la Communauté de Communes d'assurer l'instruction des dossiers pour le compte de la Région, jusqu'au dépôt de chaque dossier sur l'Espace Usagers du portail des aides régionales. Une convention de partenariat avec la Région est proposée pour la mise en œuvre du bonus de performance énergétique. Un projet type de mandat d'instruction est annexé au présent rapport.

La Commission Aménagement du Territoire du 19 septembre a donné un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est appelé :

- A autoriser l'instruction par la Communauté de Communes pour le compte de la Région des dossiers de financement des particuliers
- A Autoriser le Président à signer le mandat d'instruction sur le modèle type annexé fixant les droits et obligations des parties.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ◆ ***Approuve la convention de partenariat avec la Région pour la mise en œuvre du bonus de performance énergétique ;***
- ◆ ***Autorise le Président à signer ladite convention correspondantes et tous documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif ;***
- ◆ ***Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

✘ ZA La Ponchonnière – Cession de terrain à la société Compagnie de l'arbresle

Monsieur Noël ANCIAN présente le projet d'implantation concernant la zone d'activités de La Ponchonnière, sur une emprise située sur la commune de Sain Bel.

Cette acquisition porte sur une emprise de terrain d'environ 3 130 m², pour un projet immobilier d'environ 460 m².

Il s'agit du transfert de l'agence de proximité Pôle Emploi, actuellement installée à L'Arbresle.

L'opération d'acquisition du foncier et de construction du bâtiment serait portée par la société Compagnie de L'Arbresle, société civile de construction vente, pour le compte de Pôle Emploi.

Le prix de vente est de 68€ HT/m², conformément à l'Avis des Domaines.

La Commission Développement Economique et le Bureau ont émis un avis favorable en date du 25 septembre 2018, ainsi que le CAUE sur le volet architectural.

Madame Claire MEYGRET demande si le problème de transport pour accéder à la zone va être étudié.

Le Président précise que cette problématique va être étudiée dans le plan de mobilité, tout comme la déserte des zones d'activité et le transport scolaire.

Madame Claire MEYGRET demande également s'il va y avoir un travail mené entre la mission locale et pôle emploi.

Le Président n'est pas en mesure de répondre à la question ce soir.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la cession à la société Compagnie de L'Arbresle ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, d'un terrain d'une surface d'environ 3 130 m² au prix de 68 € HT/ m² ;
- De charger le Président d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature des compromis et acte de vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ ***Décide de céder à la société COMPAGNIE DE L'ARBRESLE ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, un terrain d'une surface d'environ 3 130 m² au prix de 68€ HT/m² ;***
- ◆ ***Décide que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;***
- ◆ ***Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la cession ;***
- ◆ ***Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget Développement Economique, section de fonctionnement, article 7015 : vente de terrain.***

✘ Modification du PLU de BULLY (extension de la zone de La Plagne) : convention pour la prise en charge des coûts

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que dans le cadre de la compétence développement économique, la Communauté de Communes souhaite étendre la zone d'activités de La Plagne à Bully, afin de soutenir le développement des entreprises et encourager la création d'emplois sur le territoire.

Ce projet porte sur un périmètre d'environ 7 hectares, dont les terrains sont classés en zonage AUei au PLU de la commune de Bully.

Le projet d'extension de la zone nécessite donc l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUei, soit une modification du document d'urbanisme de la commune.

Le conseil municipal de Bully a délibéré favorablement le 05 décembre 2017 afin d'engager la procédure de modification de son PLU.

Cette modification étant engendrée par un projet d'intérêt général relevant de la compétence économique de la Communauté de Communes, il est convenu que celle-ci rembourse à la commune de Bully, les frais d'études relatifs à une modification de son PLU.

Le prestataire mandaté a estimé le coût de sa mission à 3 900 € TTC.

La commission développement économique et le Bureau en date du 25 septembre 2018 ont émis un favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bully pour la prise en charge des dépenses relatives à la modification de son PLU.
- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Bully pour un montant estimé à 3 900 € TTC.
- De charger le Président d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ ***Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bully pour la prise en charge des dépenses relatives à la modification de son PLU.***
- ◆ ***Autorise le versement d'un fonds de concours à la commune de Bully pour un montant estimé à 3 900 € TTC.***

✘ Maison de l'Emploi et de la Formation : convention de financement pour 2018.

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que les Maisons de l'Emploi et de la Formation ont pour objectif de mobiliser les partenaires publics et privés, élus et acteurs locaux pour conduire des actions au plus près des besoins du marché de l'emploi.

Leurs champs d'action, fixés par l'Etat, sont les suivants :

- Le développement de l'anticipation des mutations économiques
- La contribution au développement de l'emploi local.

La Maison de l'Emploi et de la Formation (Mdef) du Rhône, fonctionne sous statut associatif et intervient à l'échelle du Département du Rhône mais plus spécifiquement sur le Pays Beaujolais élargi.

Pour apporter des réponses aux objectifs poursuivis, la Medef développe à la fois :

- des démarches sectorielles : *pour l'année 2018, secteurs du numérique et de la santé – gérontologie*
- des démarches transversales, telles que l'appui au recrutement des entreprises (*4 entreprises accompagnées par le dispositif EXPERTISE RH*) ou encore la valorisation des entreprises et des métiers du territoire.

La Medef propose également différents outils parmi lesquels un appui au développement de l'offre d'insertion (*à date, 5 marchés publics de la CCPA concernés pour 2018*), un observatoire territorial ou encore des permanences de la Cyber Base Emploi.

S'agissant d'une démarche partenariale, des actions spécifiques au territoire peuvent être mises en œuvre, en fonction des sollicitations et priorités définies par la Communauté de Communes.

Dans ce contexte, il est proposé de poursuivre le conventionnement entre la Communauté de Communes et la Medef du Rhône.

Il est rappelé que la Communauté de Communes adhère à la Medef depuis le 1^{er} janvier 2012. Le montant de l'adhésion s'élève à 11 000 €, calculé sur la base du nombre d'habitants.

Le Bureau a donné un avis favorable le 25 septembre 2018 ;

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de co-financement avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Rhône, de procéder au versement de l'adhésion pour l'année 2018 d'un montant de 11 000 € et de charger le Président d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ***Autorise Monsieur le Président à signer la convention de co-financement avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Rhône ;***
- ◆ ***Autorise le versement d'une subvention pour l'année 2018 d'un montant de 11 000€ ;***

TOURISME

✘ *Projet départemental de Grande Traversée du Rhône VTT et Grand Tour des Monts du Lyonnais VTT*

Monsieur Florent CHIRAT rappelle que le Département du Rhône souhaite favoriser le développement des sports de nature et des randonnées sur son territoire.

Deux parcours VTT en itinérance, réalisables en plusieurs jours, vont ainsi enrichir l'offre de randonnées actuelle : la *Grande Traversée du Rhône* (230 Km) et le *Grand Tour des Monts du Lyonnais* (180 Km). A cette fin, le Département du Rhône souhaite emprunter des chemins situés sur le territoire du Pays de L'Arbresle.

Les tracés correspondants ont été établis par les services départementaux en concertation avec les établissements publics de coopération intercommunale, les professionnels du tourisme et la Fédération française de cyclisme (FFC).

Les richesses touristiques, patrimoniales, culturelles et paysagères du Pays de l'Arbresle seront mises en valeur autour de la pratique sportive, participant au développement économique local.

Ces itinéraires font par ailleurs l'objet d'une labellisation auprès de la FFC VTT permettant de bénéficier d'une expertise reconnue, d'une communication nationale et d'accéder au réseau très fermé des *12 Grandes Traversées VTT* de France.

Ces parcours départementaux présentés en annexe empruntent majoritairement le réseau du PDIPR (Plan départemental des itinéraires et promenades de randonnées) et du réseau VTT mis en place par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Ils bénéficieront d'un balisage spécifique, visible et adapté à la pratique du VTT qui sera fixé sur le mobilier du PDIPR ou sur de nouveaux poteaux type PDIPR. Le Département en assurera la mise en œuvre et l'entretien.

Le Bureau a donné un avis favorable le 25 septembre 2018

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver, les tracés de la Grande Traversée du Rhône à VTT et du Grand Tour des Monts du Lyonnais tels qu'ils sont reportés en rouge et en bleu sur les cartes ci annexées (extrait carte IGN), sous réserve, le cas échéant, de la signature des conventions de passage avec les propriétaires concernés,
- D'accepter l'implantation du jalonnement VTT et l'équipement signalétique tel qu'il est reporté sur les cartes annexées, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,
- De s'engager à informer le département du Rhône (Direction Sport, Randonnées et Vie Associative) de tous les projets de travaux sur les tracés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ◆ ***Approuve les tracés de la Grande Traversée du Rhône à VTT et du Grand Tour des Monts du Lyonnais tels qu'ils sont reportés en rouge et en bleu sur les cartes ci annexées (extrait carte IGN), sous réserve, le cas échéant, de la signature des conventions de passage avec les propriétaires concernés,***
- ◆ ***Accepte l'implantation du jalonnement VTT et l'équipement signalétique tel qu'il est reporté sur les cartes annexées, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,***
- ◆ ***S'engage à informer le département du Rhône (Direction Sport, Randonnées et Vie Associative) de tous les projets de travaux sur les tracés.***

✘ Mise en place d'une convention constitutive d'un groupement de Projet de Géocaching à l'échelle des Monts du Lyonnais

Monsieur Florent CHIRAT rappelle qu'en 2015, les présidents et vice-présidents en charge du tourisme des communautés de communes membres de la destination touristique « Monts du Lyonnais » (actuelles Communautés de Communes des Monts du Lyonnais, de la Vallée du Garon, des Vallons du Lyonnais, du Pays Mornantais et du Pays de L'Arbresle) ont validé l'élaboration d'un projet de découverte ludique et innovante du territoire, dénommé géocaching. Ce concept permet de sortir des sentiers battus pour découvrir ou redécouvrir le territoire par le biais d'une chasse au trésor, en utilisant un smartphone ou un GPS.

L'objectif est d'accroître la fréquentation touristique sur le territoire de la destination touristique et générer des retombées économiques en créant une communauté active, fidéliser progressivement grâce au storytelling et à la mise en place de nouvelles fonctionnalités, ce qui doit drainer du trafic et générer de la consommation sur le territoire.

Une première phase confiée à la société Proximit a permis de définir le positionnement stratégique et l'identité graphique.

Il convient désormais de mettre en œuvre les circuits de géocaching sur les différents territoires, de créer le site Internet dédié ainsi que les applications mobiles avec les prestations annexes suivantes : communication et maintenance/hébergement.

Cette opération globale a fait l'objet de demandes de subvention au titre des Contrats Ambition de la Région Auvergne Rhône Alpes par chacun des territoires membres de la destination.

La Région imposant dans ce cadre un seul maître d'ouvrage de type EPCI par action, les territoires ont ensemble désigné la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Le présent projet de convention a pour objet de constituer un groupement de commande pour la réalisation des prestations susvisées.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Le coordonnateur désigné par les membres du groupement est la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. A ce titre, elle assurera l'ensemble des missions relatives à la passation des marchés publics de services en procédure adaptée, jusqu'à leurs notifications ainsi que l'exécution des marchés d'ordre administratif (avenants, agrément des sous-traitants...etc) et financier.
- Chaque membre du groupement s'engage notamment à participer à la définition du besoin et à inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et à rembourser le coordinateur à l'émission du titre de recette,

- Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif.
- Chaque membre a la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur au plus tard trois mois avant l'échéance du contrat de maintenance conclu avec l'attributaire du marché public.

Ce retrait ne saurait intervenir avant l'exécution de la 1^{ère} année complète de maintenance et le membre sortant reste redevable de l'intégralité de la part d'investissement supportée.

- Les dépenses liées à cet investissement (création du site internet et applications mobiles) sont prises en charge initialement par la CCVL, coordinateur du groupement qui percevra ensuite la subvention Région équivalente à 40% de cette dépense d'investissement auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.
- Une fois cette subvention déduite, la CCVL émettra un titre de recettes auprès des membres du groupement selon la répartition suivante : 1/6 à la charge de toutes les communautés de communes à l'exception de la CCMDL qui en supportera les 2/6^{ème} (ex CC Chamousset en Lyonnais et CC Hauts du Lyonnais).
- Les coûts de fonctionnement (hébergement, maintenance, communication, animation, développement, gestion web) seront pris en charge dans leur totalité par les membres du groupement, selon la même clef de répartition (déduction faite le cas échéant des subventions de la Région)

Monsieur Florent CHIRAT précise que les coûts seront connus dès que les marchés auront été attribués.

Madame Jacqueline DUCLOS demande si les chiffres seront communiqués au moment du budget 2019. Monsieur Florent CHIRAT espère avoir ces éléments pour le budget 2019.

Le Bureau a donné un avis favorable le 25 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la conception et la promotion d'outils de Géocaching à l'échelle des Monts du Lyonnais,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et à engager les crédits correspondants au budget de l'Office de Tourisme,
- De charger le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ◆ ***Approuve le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la conception et la promotion d'outils de Géocaching à l'échelle des Monts du Lyonnais,***
- ◆ ***Autorise le Président à signer ladite convention et à engager les crédits correspondants au budget de l'Office de Tourisme,***
- ◆ ***Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

SERVICE A LA PERSONNE

✘ *Aînés connectés : approbation de la convention d'objectifs entre SAVNET et la CCPA*

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC rappelle que depuis avril 2018, la Communauté de Communes propose aux seniors du Pays de L'Arbresle des séances d'initiation au numérique, sur tablette.

Pour élaborer le contenu de la formation, initialiser les tablettes et animer les séances dans différentes communes, il a été fait appel à l'association SAVNET qui a pour objet d'aider ses adhérents à maîtriser l'informatique par :

- Des conseils à l'achat, une aide à l'installation de logiciels ou de matériels et des dépannages
- Des formations personnalisées à leur niveau en informatique.

En complément de l'intervention de ces bénévoles, l'association Papimamie Digital a été sollicitée pour permettre de multiplier le nombre de bénéficiaires de cette action, qui remporte un vif succès. Cette association facture ses prestations.

Il est à noter que toute l'opération (acquisition de tablettes, préparation et animation des séances) s'inscrit dans un appel à projet de la CARSAT qui s'y engage à hauteur de 80 % des dépenses.

Afin de prendre en compte l'investissement de SAVNET dans ce projet, il est proposé une convention d'objectifs (projet en annexe) par l'intermédiaire de laquelle la Communauté de Communes pourrait apporter un concours financier à SAVNET à hauteur de 5 000 €.

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC remercie les bénévoles de la SAVNET.

Le Président précise que cette action a énormément de succès.

La Commission Services à la Personne et le Bureau en date du 25 septembre 2018 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la convention d'objectifs entre SAVNET et la Communauté de Communes et à autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ◆ ***Approuve le projet de convention entre l'association SAVNET et la Communauté de Communes, précisant l'intervention de l'association dans le programme des « Aînés connectés »***
- ◆ ***Autorise le Président à signer ladite convention et à engager les crédits correspondants***
- ◆ ***Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

✘ Création de poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial chargé de missions développement social

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC rappelle que dans le cadre de ses compétences optionnelles, la Communauté de communes peut intervenir en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

En 2016, la CCPA a fait réaliser un **Diagnostic local de Santé** par l'Observatoire Régional de la Santé qui a mis en exergue différentes priorités d'actions à travailler :

- **Parentalité** : manque d'accompagnement des parents et de lisibilité de l'offre
- **Personnes âgées** : isolement, manque de lien social pour les personnes âgées
- **Offre de soins** : Nécessité de maintien de l'offre de soin, source d'attractivité pour de nouveaux professionnels
- **Addictologie/santé mentale** : lien entre les acteurs, accueil des jeunes
- Enfin, le **projet de territoire** envisage de mettre en place un programme d'actions découlant du diagnostic santé dont une coordination petite enfance, un soutien à la parentalité, une communication sur les services petite enfance...

En vue de répondre à ces différents besoins, la commission Services à la Personne a envisagé de proposer un poste de chargé de missions développement social :

- En lien avec les élus afin de contribuer à la mise en œuvre d'une politique d'action sociale communautaire
- Poursuivre, organiser, développer et promouvoir des projets d'action sociale
- Animer et développer les relations partenariales

Les missions principales du poste seraient :

- Construction d'une politique d'action sociale communautaire
- Animation du Conseil local de la Parentalité :
- Conduite et poursuite de l'action des « Aînés connectés » : initiation au numérique des seniors
- Animation du réseau des CCAS
- Coordination et animation Petite enfance (dont RAM)
- Coordination et animation Gériatrie
- Coordination et animation Santé
- Toutes autres actions demandées par les élus en lien avec la politique d'action sociale

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC rappelle qu'un gros travail a déjà été mené sur la parentalité par un agent de la CCPA qui était dans l'attente de l'ouverture du RAM de Saint Pierre La Palud, mais à compter du 1 janvier 2019, il n'y aura plus d'agent pour mener et suivre des actions sur le territoire en rapport avec le développement social.

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC précise notamment que les actions tournées autour de la parentalité sont fortement subventionnées par la CAF.

La Commission Services à la Personne a donné un avis favorable le 07 mars 2018.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation en Commission Générale le 26 avril 2018.

Le Bureau a donné un avis favorable le 30 août 2018, pour poursuivre, organiser voire développer ces différentes actions.

Monsieur Jean MARTINAGE a entendu l'exposé de Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC mais relève que depuis le début de l'année, six conseils communautaires se sont tenus et que cinq postes ont été créés. Ces derniers représentent 10 % des postes existants. Monsieur Jean MARTINAGE ajoute qu'il faudrait peut-être se poser les vraies questions. C'est la raison pour laquelle il votera contre ce soir pour la création de ce poste.

Madame Nicole PAPOT précise que les postes créés par la CCPA n'ont pas tous la même portée. Ceux créés depuis deux ans étaient affectés au service commun des ressources humaines et que ces derniers ne coûtent rien à la CCPA dans la mesure où la charge est supportée par les communes.

Madame PAPOT ajoute qu'il n'y a pas de risque à créer un poste d'un an, pour arriver à mettre en place une politique sociale sur notre territoire. Si la CCPA échoue, le poste ne sera pas renouvelé. Il est important de donner satisfaction aux personnes qui en ont besoin.

Le Président explique qu'il s'agit **d'un poste de coordination**. Le diagnostic santé lancé par la CCPA montre que beaucoup d'associations et acteurs de santé sont présents sur le territoire et qu'il est utile d'avoir une personne pour en assurer la coordination. Le Président prend comme exemple le vieillissement de la population. Il affirme qu'il est très important et urgent de s'y intéresser. Les études montrent que dans les vingt-cinq prochaines années, les hébergements pour personnes âgées et les besoins en soin vont être multipliés par quatre.

Pour apporter des solutions à la population, qui, mieux que les élus, peuvent prendre des mesures adaptées, pour aider au mieux notre population. Le Président rappelle que la CCPA n'est pas là pour développer des actions sociales mais pour créer et donner des conditions favorables aux personnes qui souhaitent y réfléchir, organiser et développer des nouvelles actions sociales. La CCPA aura ce rôle de coordination.

Le Président affirme que tous les postes créés par la Communauté de Communes n'ont pas été créés pour ne rien faire. Les administrés qui vivent sur notre territoire attendent autres choses des élus. La CCPA s'occupe bien des déchets, des routes, elle a de beaux équipements, mais il y a aussi des personnes qui souffrent et qui vieillissent. Nous avons la chance d'avoir un grand nombre de bénévoles sur le territoire qui s'investissent pour des actions sociales mais celles-ci ont besoin de soutien et d'aide. Le poste proposé ce soir se justifie pour cela.

Monsieur Florent CHIRAT ajoute que les petites communes ont besoin de coordination et d'apporter des idées aux CCAS des communes. L'agent pourra apporter des compétences dans le domaine social dont les communes ont besoin.

Le Président aborde les logements d'urgence et les problèmes qui en découlent. Selon lui un agent pourra mettre en place des outils pour aider les communes à gérer ces logements.

Les actions sociales coûtent cher si elles ne sont pas gérées correctement. C'est un vrai besoin du territoire. Il faut coordonner et structurer

Madame Jacqueline DUCLOS demande comment se situent les autres communautés de communes sur les créations de poste. Le président indique que par rapport à la taille de notre Communauté de Communes, la masse salariale est faible, elle représente 18 % des charges de fonctionnement. Toutefois, il est très difficile de se comparer aux autres

intercommunalités dans la mesure où la masse salariale dépend directement des compétences exercées par l'intercommunalité.

Le Président affirme que notre territoire est reconnu comme étant attractif et dynamique. Toutes les activités sociales mises en place représentent un atout pour les nouvelles familles souhaitant venir s'y installer.

Madame Caroline LAMOTTE précise que les postes créés vont perdurer après 2020. Certains élus vont partir à cette échéance. Elle ajoute que les élus n'ont pas forcément les compétences, alors que les agents recrutés les ont spécifiquement. Celles-ci donnent de la stabilité pour les futurs mandats. Les nouveaux élus pourront s'appuyer sur les expériences de ces agents.

Monsieur Bruno BIGOURDAN ajoute que tous les postes créés n'ont pas la même vocation. Certains sont dédiés à des actions fonctionnelles, d'autres de coordination ou d'amorçage. Nous sommes là pour innover.

Les trois postes créés cette année portaient sur le commerce avec des retours très positifs, le poste sur le coworking a été créé par défaut. Nous n'ayons pas trouvé la structure qui pouvait en assurer la sous-traitance. Et dans le cas présent, nous sommes encore dans une autre démarche. Il ne faut pas tout mélanger.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste à temps complet en CDD de 1 an renouvelable ouvert au cadre d'emploi d'attaché territorial, au sein du service développement des Solidarités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour et 2 voix contre :

- ◆ ***Crée un poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.***
- ◆ ***Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un niveau d'étude suffisant pour assurer les missions.***
- ◆ ***Précise que le niveau de rémunération de l'agent contractuel éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'attaché territorial. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.***
- ◆ ***Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.***
- ◆ ***Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.***

Informations apportées :

La déchèterie de Fleurieux sur L'Arbresle va être fermée partir du 27 octobre pour des raisons de sécurité durant les travaux. La déchèterie de Courzieu sera de ce fait ouverte sur une plus grande amplitude horaire.

La fermeture est estimée à plus de deux mois au moins.

**Le Président,
Pierre-Jean ZANNETTACCI**